



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – FLAMENT Laetitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. COUSYN Sébastien – M. DELFLY Jean-Louis **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme CAPPELLE Christiane – M. BAUDRY José.

ABSENTE : Mme BOUVET Margaret.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5, 13 ET 16 JUILLET 2020.

Les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité. **Monsieur BEZILLE** revient sur le conseil du 16 juillet dernier et déclare : « *Monsieur le Maire, Lors du dernier conseil municipal, nous avons souhaité que la question de la déchetterie soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Pour que le SMICTOM puisse mettre en œuvre cet outil fondamental de la transition écologique, encore faut-il qu'un terrain lui soit proposé ! Le choix du foncier relève et vous le savez de la collectivité. Un débat au conseil municipal est donc légitime et nécessaire en prenant aussi bien évidemment en considération l'avis des Mervillois. Nous vous rappelons que dans le programme d'Agir Ensemble Pour Merville, nous faisons la proposition d'une déchetterie d'une ressourcerie et d'un repair-café pas forcément au même endroit d'ailleurs, mais vous en conviendrez que les réunir sur un même terrain serait l'idéal, c'est pourquoi Monsieur le Maire nous réitérons notre demande ce soir.* »

Monsieur le Maire répond qu'il y a lieu de prendre en compte également l'avis de la Communauté de communes Flandre Lys. Il rappelle la nouvelle gouvernance depuis le 11 juillet dernier. Il indique que le sujet n'a pas encore été évoqué et ajoute que les élections du Président du SMICTOM auront lieu le 25 septembre prochain. Il signale que ce sujet reviendra par la suite et qu'il va falloir convaincre les élus du SMICTOM, rappelant être 8 élus concernés sur les 40 élus présents au sein du SMICTOM.

Madame DI PENTA précise que pour choisir le terrain sur le territoire, le débat doit se faire au conseil municipal.

Monsieur le Maire signale que la Communauté de Communes Flandre Lys peut refuser l'emplacement proposé.

Monsieur BEZILLE indique que Monsieur HURLUS lui a précisé que ce ne sera pas le terrain de la Maurianne.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours sur ces terrains. Le choix du terrain est en cours de discussion. Il rappelle que le projet global concerne 3 communes (Estaires / La Gorgue / Merville) et qu'il y a donc lieu de trouver un terrain à égale distance.

Madame DI PENTA s'interroge sur la façon de communiquer avec les habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il sera créé une commission.

Madame LORPHELIN suggère qu'une commission spéciale sur ce sujet unique soit créée, notamment au regard des diverses publications sur les réseaux sociaux, elle pense que cela est essentiel. Elle rappelle que la compétence revient à la CCFL, la création au SMICTOM et le choix du terrain à la commune.

Monsieur le Maire confirme que le dossier n'est pas tombé à l'eau mais que cela a pris du retard au regard des congés estivaux et des nouvelles gouvernances.

Monsieur LORIDAN s'interroge si une commission développement plan vélo sera créée.

Monsieur le Maire répond que oui mais que la création des commissions a pris également du retard pour les mêmes raisons.

Madame LORPHELIN intervient ensuite sur les propos du Maire lors du dernier conseil, à savoir que la nouvelle gouvernance de la CCFL pourra proposer un fonds de concours à 450 € par habitant au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire rectifie ses dires. Il s'agit de 450 € par habitant sur le mandat.

Madame LORPHELIN fait remarquer que cela revient au même que sur le mandat précédent, précisant qu'il y a eu plusieurs fonds de concours à 50 € par habitant et un à 75 € par habitant.

Monsieur le Maire répond attendre le passage en commission d'un fonds de concours s'élevant à 4,5 millions d'euros et fait remarquer que c'est trois fois plus que le mandat précédent.

PRÉAMBULE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. DÉMISSION. INFORMATION DU MAIRE.

Par courrier reçu le 17 juillet 2020, Monsieur Christian CAILLIAU, conseiller municipal, donne démission de son mandat.

A cette date, Madame Laëtitia FLAMENT, suivante sur la liste « Agir Ensemble Pour Merville » est nommée conseillère municipale et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 17 juillet 2020.

Madame Laëtitia FLAMENT est installée dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAILLIAU pour le travail réalisé, notamment dans le domaine associatif et plus particulièrement pour l'association Sac au Dos.

01. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MERVILLE. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MERVILLOIS.

Le bureau de l'association foncière de remembrement de Merville, association instituée par arrêté préfectoral du 11 juillet 1963, est à renouveler.

L'article R.133-3 du Code Rural, fixe la composition de l'association. Ainsi, seront nommés :

- des membres proposés par le conseil municipal (trois titulaires et deux suppléants),
- des membres proposés par la chambre d'agriculture, (trois titulaires et deux suppléants),
- d'un conseiller général, et du maire président de droit.

Suite à son renouvellement, le conseil municipal invité, à l'unanimité, désigne, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement :

- Monsieur Denis PETITPREZ, Monsieur Bernard CARLIER, Monsieur Christian LEFEVRE membres titulaires du bureau de l'AFR de Merville
- Monsieur Hubert CARLIER, Monsieur Maxime IOOS, membres suppléants du bureau de l'AFR de Merville

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que cette association gère tous les chemins ruraux et les fossés correspondants.

02. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HARMONIE MUNICIPALE. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT.

L'Harmonie Municipale est devenue en mai 2008 une association régie par la Loi de 1901. Celle-ci a pour but de promouvoir, développer et enseigner l'art musical par la formation et la pratique instrumentale lors de manifestations publiques.

Cette association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé comme suit :

- Membres de Droit (représentants de la municipalité)
- Représentants musiciens actifs
- Membres qualifiés

En application des statuts de l'Harmonie Municipale, l'assemblée invitée, arrête la liste de ses membres appelés à la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association dont il s'agit, à l'unanimité, à savoir Monsieur Joël DUYCK et Madame Sandra PLÉ.

03. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE HENRI DUNANT. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

En application de l'Article R.421-14 du Code de l'Éducation le conseil municipal, à l'unanimité désigne parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Henri Dunant. Sont désignés :

- Monsieur Joël DUYCK, Délégué Titulaire,
- Madame Delphine BOULENGER Déléguée Suppléante.

04. CONSEILS DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES COMMUNALES. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ.

De même, en application de l'article D.411 du Code de l'Éducation l'assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Delphine BOULENGER, déléguée appelée à siéger au sein de chaque conseil d'école :

- Ecole primaire Louis Bézéggher

- Ecole maternelle Louis Bézégher
- Ecole maternelle Louis Pergaud
- Ecole Victor Hugo

05. OGEC DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

La commune participe aux frais de fonctionnement et aux frais de cantine des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame. Les conditions de financement sont définies par une convention tripartite entre l'école Notre-Dame, l'OGEC et la Commune.

L'article 5 de la convention prévoit qu'un représentant de la ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal est invité à désigner un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'OGEC Notre-Dame.

Conformément aux articles L.2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Monsieur Joël DUYCK** à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC Notre-Dame.

06. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES. CRÉATION ET COMPOSITION.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer la composition comme suit :
 - Un collège d'élus composé de 8 membres (6 membres du groupe majoritaire et 1 membre de chaque groupe minoritaire), dont le Maire en qualité de président de droit. (Les personnes souhaitant faire partie de ce collège seront invitées à se faire connaître lors de cette même séance).
 - Un collège composé de représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. (Les membres de ce collège seront au nombre de 4 et seront désignés ultérieurement après avis d'appel à candidatures).
- de désigner pour le collège d'élus, après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée :
 - Monsieur José BAUDRY
 - Monsieur Hervé MORVAN
 - Monsieur Soarey Idriss SÉRÉ
 - Madame Sandra PLÉ
 - Monsieur Jean-Louis DELFLY
 - Madame Nadine MARMINION
 - Monsieur Bernard LORIDAN
 - Madame Laetitia FLAMENT

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN souhaite savoir où la commune en est au sujet de l'Adap (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Monsieur le Maire répond que la commune a du retard pour tout mettre aux normes, que ce soit les bâtiments communaux, la voirie... Il fait remarquer qu'un effort est néanmoins réalisé. Il indique que certains bâtiments communaux, dont la complexité de mise aux normes, ont été vendus ou détruits. Il ajoute profiter des travaux d'investissement ou des travaux de voiries pour mettre aux normes.

Madame LORPHELIN indique que certaines dépenses peuvent être revues à la baisse, prenant l'exemple du coût conséquent d'un ascenseur, qui peut être remplacé par un chariot élévateur, moins coûteux, disposant des mêmes fonctionnalités.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe d'autre possibilité, à savoir, lorsque cela est possible, disposer les bureaux recevant du public au rez-de-chaussée plutôt qu'à l'étage.

07. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AU PLAISIR DU POTAGER.

Dans le cadre de la création des jardins familiaux, l'association Au Plaisir du Potager a été créée.

Cette association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres répartis en 3 conseils :

- Membres actifs (adhérents inscrits régulièrement et titulaires d'un jardin) : 2 à 5 ;
- Membres associés (adhérents, non titulaires d'un jardin ou sur liste d'attente ou souhaitant faire bénéficier l'association de leurs expériences et connaissances) : 2 à 4 ;
- Membres d'honneur (les élus de la collectivité) : 3.

Le conseil est donc invité à désigner 3 représentants, parmi ses membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont désignés à l'unanimité :

- Monsieur José BAUDRY
- Madame Sabine PETITPRET
- Madame Sylvie DELANSAY

08. ÉCOLES COMMUNALES. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE GEPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF. ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.

Chaque année scolaire un éducateur sportif est mis à disposition des écoles communales, afin d'assister les professeurs des écoles à l'enseignement sportif des élèves, promouvant ainsi l'activité, sous couvert de l'agrément de l'IEN (Inspection de l'Éducation Nationale).

L'assemblée, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire de la convention à conclure avec le G.E.P.S.A.L du Nord (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour l'année scolaire 2020-2021, permettant d'avoir en nos effectifs un personnel diplômé. Cet agent interviendra dans les écoles, pour une durée annuelle de 826 heures à 18,25 € de l'heure.

09. ASSOCIATION USMM FOOTBALL. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter une subvention d'un montant de 9 770,14 € à cette association pour lui permettre de reconduire sa convention avec le GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et du Loisirs), pour une nouvelle saison, dans le cadre de la mise à disposition d'un éducateur sportif.

Cet éducateur a pour mission d'encadrer les équipes, en particulier les plus jeunes. Il interviendra à raison de 645 heures pour l'année.

10. PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ÉCOLE NOTRE-DAME. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE. ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021.

Comme chaque année et conformément à la réglementation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation de la commune aux frais de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, soit pour Merville l'École Notre-Dame.

- Elèves de classes primaires : 660 €/par élève
- Elèves de classes maternelles : 850 €/par élève

Ces montants comprennent les dépenses afférentes au recrutement par l'école directement, des intervenants informatique, sport et musique, ces dépenses entrant dans le cadre réglementaire des dépenses affectées par élève de l'enseignement public.

À ce titre, le conseil municipal invité, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention financière à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Notre Dame sur la base de 295 €/élève demi-pensionnaire pour l'année 2020/2021.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN souhaite savoir si tous les élèves sont pris en compte ou s'il s'agit uniquement des Mervillois.

Monsieur le Maire répond que cela comprend uniquement les élèves Mervillois.

11. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2020 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT.

Par délibération du 16 juillet 2020, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations.

Pour ce faire, il leur est demandé de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service finances.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser certaines subventions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions communales suivantes, à savoir :

- a) **Associations sportives :**
 - Amicale bouliste : 1 000 €
 - Bi-Cross : 2 100 €
 - Bad'Mervillois : 250 €
 - Basket Club : 4 900 €

- b) Associations intra-muros :
- L'Aigle Colombophile : 250 €
 - Bouger avec les amis du Sart : 250 €
 - Panzon Steel Band (ex Lys Parade) : 700 €
 - UNC section locale : 300 €
 - ANCGVM (Croix de Guerre) : 50 €
 - Association Merville Samaragou : 350 €

Après vérification auprès des services, le montant de la subvention attribuée à l'association Bouger avec les amis du Sart s'élève bien à 250 €, montant indiqué à la note de synthèse, et non 200 € comme indiqué le jour du conseil.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN expose le fait que durant la campagne, elle a rencontré plusieurs associations et notamment celle du Basket, où elle fait remarquer que la salle est vétuste et qu'il serait intéressant de l'égayer avec une fresque par exemple. Elle revient ensuite sur la rencontre avec l'association du Bi-Cross où elle s'est rendue sur place et elle interpelle Monsieur le Maire en matière de sécurité. Elle l'interroge afin de savoir s'il est au courant et l'invite à y faire un tour, car en cas d'accident c'est sa responsabilité qui est engagée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie de l'entretien du terrain est réalisé par les membres de l'association. Il ajoute que pour éviter le tapage nocturne des jeunes en ville cet été, il a été décidé de laisser ouvert les Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFEBVRE ». Il a pu constater des détériorations notamment au niveau de la boîte électrique. Afin d'éviter ces détériorations, il est prévu de prolonger l'éclairage au city stade l'été prochain et de remettre en état l'installation électrique.

Monsieur TIMLELT reproche à Monsieur le Maire sa caractérisation des jeunes qui dégradent. Il trouve qu'il est essentiel de ne pas stigmatiser les jeunes, faisant remarquer qu'ils ne sont pas tous délinquants.

Monsieur DECREUS intervient, précisant habiter en centre-ville et qu'il est tous les jours embêté et que ce sont toujours les mêmes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un groupe de jeunes et revient sur les faits du 14 juillet dernier pour le non port du masque.

Madame DI PENTA signale qu'il manque une politique jeunesse au sein de la commune et estime que la répression n'est peut-être pas la solution.

Monsieur le Maire répond qu'il existe un espace jeune au centre social mais que ces derniers ne s'y rendent pas. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un très faible pourcentage de jeunes mais que ce sont toujours les mêmes, bien connus des services de police.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer à l'**unanimité** les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) 150 € au profit du comité Miss Ronde, association nouvellement créée.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la manifestation aura lieu le 17 octobre prochain à la salle Janine et Michel RAECKELBOOM.

- b) 300 € au profit de l'association Saint-Antoine, pour la maintenance et l'entretien du géant.

- c) 275 € au profit de l'association Médiation Mervilloise, pour l'achat d'équipement pour les médiateurs.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT fait remarquer que cette association est toujours présente à chaque manifestation même avec le COVID-19. Elle s'interroge sur la possibilité d'une prise en charge à 100%.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a toujours été convenu de prendre en charge 50 % des dépenses pour toutes les associations et qu'elle perçoit une aide financière pour sa présence aux manifestations.

13. FONDS D'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19.

La Ville de Merville soutient le monde associatif qui participe au lien social, au fait démocratique et à l'animation du territoire complémentirement à ses politiques publiques. Malgré la baisse d'activité de ses partenaires liée à l'impact de l'épidémie du Covid-19, la Ville de Merville conserve son soutien à ces associations et maintient ses subventions.

En complément des subventions qui seront effectivement versées en 2020, il est proposé la création d'un fond de soutien exceptionnel pour le secteur associatif pour lequel un règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide a été rédigé.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions, les élus ne prennent pas part au vote étant membre d'une des associations) :

- approuve le règlement dont un exemplaire a été annexé à la convocation ;
- autorise l'attribution de subventions communales afin de compenser une partie des recettes attendues par les associations mais non perçues du fait du confinement, pouvant les mettre en difficulté, à savoir :

a) Associations sportives :

- USM Football :	4 415 €
- Cyclotourisme Mervillois :	420 €
- Forme Club :	800 €
- Tennis Club :	960 €
- Dojo Mervillois :	645 €
- Self Défense :	235 €
- Les Archers de la Lys :	760 €
- Saint-Georges :	95 €
- Merville BMX Club :	1 495 €

b) Associations intra-muros :

- Association des Jeunes Parents d'Élèves de l'école Bezegher :	340 €
- Association les P'tits Caous d'Hugo :	765 €
- Association Vivons l'École :	930 €
- OGEC centre scolaire catholique :	3 190 €
- APEL Notre-Dame / Saint-Robert :	660 €
- Merville Samaragou :	365 €
- Harmonie Municipale :	1 020 €
- Association Saint-Antoine :	110 €
- Comité de quartier du Sart :	350 €
- COSPC :	1 285 €
- Association des donneurs de sang :	450 €
- Lutte contre la pauvreté / Banque alimentaire :	50 €
- Les Amis du Vieux Merville	875 €

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera si l'association Médiation Mervilloise est concernée par cette prime.

Madame PLÉ rappelle la subvention de fonctionnement versée à cette association et précise que beaucoup de manifestations ont été annulées.

Monsieur TIMLELT indique que les associations sont essentielles à la dynamisation d'une commune, et, en tant que nouvel élu, il souhaite connaître comment sont attribuées les subventions, sur quels critères se base-t-on.

Monsieur le Maire l'informe que plusieurs critères sont pris en compte, notamment en fonction du nombre de licenciés, de la dynamique du club et de leur niveau. Il signale que depuis 2014, la commune a dû faire face à la baisse des dotations de l'état et il a donc demandé un effort à toutes les associations. Depuis, certaines ont retrouvé les aides d'avant, voire plus, compte tenu de leur développement.

Madame DI PENTA souhaite savoir s'il est envisagé d'autres actions pour recréer une dynamique, pour les aider à se développer.

Monsieur le Maire répond qu'il essaye de donner les moyens corrects de fonctionner à chaque club. Il énumère ensuite les attentes de certaines associations, à savoir :

- le tennis qui souhaiterait obtenir un 3^{ème} court couvert ;
- l'USM football, où le stade Charles Rattiez n'est plus en bon état, ou encore le manque de vestiaires au terrain synthétique Louis BASSEMENT, notamment avec la crise sanitaire ;
- la salle de basket qui date des années 1970 et qui est une passoire thermique...

Madame DI PENTA parle d'actions concrètes pour donner envie aux jeunes et aux moins jeunes de s'inscrire.

Monsieur le Maire évoque la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour les clubs de football et de tennis. Il indique l'existence des coupons sport pour que l'argent ne soit pas un frein.

Madame PLÉ rappelle la mise en place d'un forum il y a quelques années, et indique que celui-ci a bien fonctionné au début et s'est essoufflé par la suite.

Monsieur TIMLELT indique qu'avec les conséquences du COVID-19, on peut craindre une baisse des licenciés, car ces derniers peuvent avoir peur de s'engager sachant que demain est incertain.

Monsieur le Maire reconnaît être dans une période d'incertitude, mais fait remarquer que pour certaines associations telles que le football et le tennis, il n'y a pas de répercussion au regard du nombre de licenciés inscrits.

14. ASSOCIATION «HARMONIE MUNICIPALE DE MERVILLE». SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000€, au titre de l'exercice 2020, à l'Harmonie Municipale, pour l'ensemble des besoins de cette association : achats et réparations d'instruments, formation, pratique instrumentale et achat de petites fournitures... Est alors reconduite la convention d'objectifs, dont un exemplaire a été annexé à la convocation, à signer avec l'Harmonie pour ce présent exercice.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF). APPEL À PROJETS 2020. MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple auquel la commune adhère. À ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Maîtrise de la demande en énergie » la commune souhaite réaliser, en termes d'économie d'énergie, l'isolation de la toiture du bâtiment communal situé 62 rue Gambetta.

Le coût de cette opération s'éleverait à 240 000 € HT. La participation du SIECF peut être sollicitée à hauteur de 40 % maximum des travaux.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- valide le projet exposé ci-dessus ;
- autorise le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projets 2020 « Maîtrise de la demande en énergie »,
- accepte le règlement de l'appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie » (qui a été joint à la convocation),
- sollicite d'autres financeurs potentiels.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN revient sur le règlement intérieur en indiquant qu'il est précisé dans la note de synthèse que la participation du SIECF s'élève à 40 %. Or, dans le règlement de l'appel à projets, dans les critères d'éligibilités il est indiqué que l'aide est plafonnée à 10 % des montants éligibles.

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être élu Vice-Président du SIECF et qu'il va se renseigner.

Après vérification auprès du SIECF

L'aide est plafonnée à 10 % des montants éligibles pour les communes n'ayant pas confiées la gestion de la TCFE au SIECF, ce qui n'est pas le cas pour la commune. Le pourcentage maximum de l'aide octroyée est de 40 % maximum du montant des travaux éligibles Hors Taxes. Le montant éligible par commune est fixé à 60 000 € maximum par mandat. La commune a déjà bénéficié d'une aide de 16 364,60 €. Le crédit restant est donc à ce jour de 43 635 €.

16 et 17. BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2020. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 et l'équilibre de ce dernier étant respecté, est donc présenté au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative n°1 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2020.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

- section d'investissement / €

Dépenses :

Chapitre 204	:	260 000 €
20422 Bâtiment et installation		260 000 €
Chapitre 23	:	- 263 200 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques		- 263 200 €
Chapitre 10	:	3 200 €
10226 Taxe d'aménagement		3 200 €

- section de fonctionnement 187 200 €

Dépenses :

Chapitre 65	:	187 200 €
-------------	---	-----------

6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé 187 200 €

Recettes :

Chapitre 74 : 187 200 €
7488 Autres attributions 187 200 €

Adopté à l'unanimité.

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

- section de fonctionnement / €

Dépenses :

Chapitre 011 : - 2 000 €
6228 Divers achats cachets spectacles - 2 000 €

Chapitre 67 : 2 000 €
678 Autres charges exceptionnelles 2 000 €

Adopté à l'unanimité.

18. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2019 doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Le bilan a été annexé à la convocation.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville est invité à prendre connaissance de ce bilan.

Au cours du délibéré :

Madame DI PENTA souhaite savoir où en est le recours avec les parents d'élèves de l'école Marie-Louise Bogart.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir de nouvelles.

Madame LORPHELIN s'interroge sur l'évaluation des domaines.

Monsieur le Maire répond que les biens se sont vendus au prix des domaines avec une marge de plus ou moins 10 %.

Madame LORPHELIN indique qu'il aurait été intéressant d'ajouter une colonne au bilan mentionnant le prix proposé par le service des domaines.

19. MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET STATIONNEMENT LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE – RD 947 – RUE DE CASSEL. ATTRIBUTION DU MARCHÉ SELON PROCÉDURE ADAPTÉE.

Le présent marché a pour objet l'aménagement des trottoirs et stationnement le long de la route départementale – RD 947 – rue de Cassel.

Pour cela, une consultation est passée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R. 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La commission restreinte a procédé à l'ouverture des offres le 22 juin 2020 et a demandé à la société INGEO, maître d'œuvre pour ce projet, de remettre un rapport de présentation d'analyse des offres pour le 31 août 2020.

Suite à ce rapport, la commission restreinte a émis un avis favorable pour retenir la société AEI SETRA TP située à Grande-Synthe (Nord) pour un montant de 248 047,89 € HT soit 297 657,47 € TTC.

L'assemblée délibérante invitée à **l'unanimité** se prononce favorablement sur l'attribution du marché, autorise Monsieur le Maire à valider l'acte d'engagement et les pièces administratives y afférentes (avenants) et impute la dépense à l'article 2315.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge sur la composition de la commission restreinte, à savoir si elle est déjà mise en place ou si elle se fait en fonction des sujets.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est composée de l'adjoint aux travaux, de l'adjoint aux finances, du Directeur des Services Techniques et du responsable finances.

Madame LORPHELIN fait remarquer que la commission d'appel d'offres sert très peu au regard des seuils de procédures. De ce fait, elle souhaite que soit mise en place une commission où il serait associé un membre de chaque groupe minoritaire.

Monsieur le Maire n'en voit pas d'opposition mais estime qu'il y a lieu de fixer un montant minimum.

Madame LORPHELIN propose d'étudier cette faisabilité et de lui soumettre des propositions.

20. CHALETS COMMUNAUX. CONVENTION DE LOCATION. ACTUALISATION.

En 2010, la commune a fait l'acquisition de 30 chalets. Par délibération du 14 juin 2010, le conseil a autorisé la mise en location de ces chalets auprès des associations et communes avoisinantes, moyennant un tarif de location, qui a été mis à jour par délibération du 27 octobre 2016.

Ce prêt de matériel nécessite la mise à disposition de 3 agents communaux afin de procéder au montage du 1^{er} chalet afin de veiller aux contraintes techniques et de sécurité et montrer la procédure de montage.

Au regard de cette contrainte, il a été décidé de réserver la location uniquement aux communes membres de la Communauté de Communes Flandre Lys, et ce à hauteur de 50 € par chalet quel que soit le nombre de jours mis à disposition. La mise à disposition aux associations mervilloises est réalisée à titre gratuite.

Le conseil municipal invité, autorise à **l'unanimité** ce changement de tarif, applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 et autorise également l'actualisation du contrat de location joint à la convocation.

Il est précisé que le tarif ainsi que le contrat de location pourront être modifiés par la suite par décision du maire dans le cadre de ses délégations.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT fait remarquer que depuis leurs acquisitions, les chalets sont amortis. Elle propose de les mettre à disposition gratuitement pour le marché de Noël.

Madame PLÉ répond que la mise à disposition est gratuite pour le comité des fêtes. Le comité fait payer les commerçants, ce qui leur permet de rembourser les animations proposées tout le long du marché.

Madame FLAMENT estime que cela devrait être gratuit.

Madame PLÉ lui suggère de se rapprocher du comité des fêtes.

Madame BLANQUART s'est absentée au moment du vote de la question 21.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINÉS ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP.

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

L'échelon communal constitue une proximité avec les administrés, la bonne échelle pour mener des actions conjointes pour combattre l'isolement des plus fragiles.

Le Département, en qualité de chef de file des politiques sociales, appuyé par l'expertise de la Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH) a un rôle central d'ensemblier à côté des communes.

Le département a affirmé sa volonté en adoptant le 29 juin 2020 une délibération portant sur le « Partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ».

Aussi, pour entrer rapidement dans une phase opérationnelle, il est proposé de s'engager conjointement au Département dans un partenariat renforcé pour la signature d'une convention, dont un exemplaire a été joint à la convocation. Il s'agit de développer ensemble une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, ainsi que tout document s'y rapportant.

22. MISE EN ŒUVRE 2S2C. DISPOSITIF D'APPUI REPRISE SCOLAIRE « SPORT, SANTÉ, CULTURE, CIVISME ».

Pour augmenter les potentialités d'accueil, l'éducation nationale incite fortement les mairies à mettre en place le dispositif 2S2C (Sport-Santé et Culture-Civisme).

Ce dispositif relève de la responsabilité et du pilotage des communes. Il doit être pensé en concertation avec la communauté éducative. Il s'agit de proposer aux familles volontaires (pas d'obligation) la prise en charge de leur enfant pour des activités relevant de l'éducation à la santé, à la sécurité, de la culture et du civisme par des intervenants extérieurs (communaux, associations sportives et culturelles, musées, maison de la nature, etc).

Son financement est prévu par l'État via les rectorats, à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants maximum. Ces activités se déroulent sur le temps scolaire mais ne relèvent pas de la responsabilité des équipes pédagogiques.

Le conseil municipal invité à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif 2S2C, pour l'activer immédiatement si les conditions sanitaires obligeaient le dédoublement de classe et l'accueil partiel d'enfants dans les classes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le rectorat d'académie, dont un exemplaire a été annexé à la convocation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

Au cours du délibéré :

À la demande de Madame LORPHELIN, **Monsieur le Maire** précise que la commune dispose de locaux suffisants.

Madame CAPPELLE s'est absentée au moment du vote de la question 23. Rappelons que Monsieur COUSYN lui a donné procuration.

23. MÉDIATHÈQUE ROBERT HOSSEIN. AUTORISATION D'ÉLIMINATION D'OUVRAGES USAGÉS.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, cette élimination.

L'ensemble de ces ouvrages sera mis en vente le samedi 10 octobre 2020 au tarif de 2 € le kilo pour les livres, au prix unitaire de 0,20 € pour les CD et revues.

Monsieur TIMLELT s'est absenté au moment du vote de la question 24.

24. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2020, par délibération du 28 novembre 2019, puis modifié par délibérations du 13 février et du 13 juillet 2020.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et de fixer le nombre d'heures de travail des postes.

Le conseil municipal est invité à autoriser les fermetures à opérer au 1^{er} octobre, à savoir :

a/ Fermetures de postes (après avis favorable du comité technique) :

Pour faire suite à des départs en retraite :

- Un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (suite à la mise à disposition d'un agent pour le PLIE qui ne s'est pas fait).

b/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet

A effet du 1^{er} octobre 2020, pour nécessité de service, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent de la commune comme suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 13h41 par semaine annualisée. Ouverture concomitante d'un poste à raison de 21h30 par semaine. Agent service hygiène des bâtiments ;

Le comité technique commun a été consulté le 10 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions), les modifications à opérer sur le tableau des effectifs qui a été annexé à la convocation.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT souhaite savoir comment se font les recrutements et si la priorité est donnée au Mervillois.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de départ, une offre est réalisée dans un premier temps en interne, afin de donner la chance aux agents, notamment ceux à temps partiel, de pouvoir accroître leur nombre d'heures. S'il n'y a pas de candidature en interne, une offre externe est publiée, pour laquelle, après une sélection parmi les CV, les candidats passent devant une commission composée de 4 à 5 personnes. Il est même parfois demandé l'aide d'une expertise extérieure. Suite à cette commission, des propositions lui sont faites qu'il valide dans 80 % des cas. La priorité est donnée aux Mervillois si les critères sont respectés.

Madame DI PENTA s'interroge sur l'expertise extérieure.

Monsieur le Maire indique que ce fut le cas lors du recrutement du Directeur Général des Services pour laquelle la commission comprenait entre autres Monsieur HODENT, Directeur Général des Services de la CCFL et Madame LORPHELIN en sa qualité de directrice de l'association des Maires du Nord.

Madame LORPHELIN intervient en précisant que cela fait partie de ses fonctions que d'aider les Maires que ce soit sur le point juridique, sur leur recrutement ou autre.

Monsieur SÉRÉ s'est absenté au moment du vote de la question 25.

25. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un poste d'adjoint technique à raison de 20h/semaine pour un renfort en hygiène dans les salles polyvalentes.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade à compter du 1er décembre 2020. La durée de ce contrat ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Au cours du délibéré :

Madame DI PENTA souhaite savoir si un état des lieux a été fait avec les problèmes rencontrés dans les écoles suite à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire indique que l'inspectrice va prochainement rencontrer les directrices des établissements scolaires.

Madame BOULENGER précise que la commune a fourni le gel et que les masques sont fournis par l'inspection et qu'il existe des points d'eau dans chaque école.

Monsieur le Maire ajoute que pour le moment, tout se passe bien et qu'il y a même des entrées supplémentaires à l'école maternelle.

Monsieur BEZILLE fait remarquer que Monsieur le Maire peut toujours faire appel à l'association Aireme en cas d'accroissement temporaire.

Monsieur le Maire répond avoir reçu une dame en permanence, qui a travaillé pour la commune en 2016 et pour lequel son contrat n'avait pas été renouvelé. Entre temps, elle a trouvé un autre travail, mais vient de le perdre avec la crise sanitaire. Il indique qu'elle est à 5 ans de la retraite et que sa priorité est donnée à des personnes dans cette situation, c'est un engagement moral afin de leur permettre de travailler jusqu'à leur départ en retraite.

Monsieur BEZILLE lui précise que dès qu'il n'aura plus de personne à reclasser, il pourra penser à l'Aireme.

26. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU RIFSEEP.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), puis mis à jour par délibérations du 6 avril 2017, du 21 septembre 2017 et du 20 septembre 2018.

Les dispositions ci-dessous ont été validées préalablement lors du comité technique commun du 10 septembre dernier.

A/ Intégration de nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs, des infirmiers, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture.

Suite à la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois suivants (décret n° 2020-182 du 27/02/2020) :

- ingénieurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux agents concernés de la Mairie. Les modalités d'attribution telles que présentées au C.T.P. du 08 décembre 2016 demeurent inchangées.

Des groupes de fonctions sont déterminés pour chaque cadre d'emploi au vue des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage
- Technicité dans le poste, expertise, qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.

Les tableaux suivants présentent pour chaque nouveau cadre d'emploi les montants annuels plafonds et ceux fixés pour la collectivité, à savoir :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE)
- du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), prime complémentaire annuelle, éventuellement versée.

Les montants proposés pour Merville constitueront des maximums.

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INGENIEURS TERRITORIAUX			
A1	Direction de service	36 210,00 €	15 000 €
A2	Direction adjointe, chargé de mission	32 130,00 €	13 000 €
A3	Encadrement de proximité, fonction de coordination ou pilotage	25 500,00€	11 000 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INGENIEURS TERRITORIAUX			
A1	Direction de service	6 390,00 €	1 500 €
A2	Direction adjointe, chargé de mission	5 670,00 €	1 200 €
A3	Encadrement de proximité, fonction de coordination ou pilotage	4 500,00 €	1 000 €

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
A1	Direction de service	14 000,00 €	11 000 €
A2	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	13 500,00 €	8 500 €
A3	Spécialisation, Qualifications	13 000,00€	7 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
A1	Direction de service	1 680,00 €	1 000 €
A2	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	1 620,00 €	800 €
A3	Spécialisation, Qualifications	1 560,00 €	700 €

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
A1	Direction de service	19 480,00 €	11 000 €
A2	Direction adjointe, chargé de mission	15 300,00 €	8 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
A1	Direction de service	3 440,00 €	1 000€
A2	Direction adjointe, chargé de mission	2 700,00 €	800 €

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			
C1	Fonction opérationnelle Spécialisée	11 340,00 €	7 500 €
C2	Fonction opérationnelle	10 800,00 €	3 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			
C1	Fonction opérationnelle Spécialisée	1 260,00 €	700 €
C2	Fonction opérationnelle	1 200,00 €	550 €

B/ Mise à jour de l'I.F.S.E du cadre d'emplois des adjoints techniques et administratifs pour la Mairie et le CCAS

Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour lequel le RIFSEEP a été instauré par délibération du 21 septembre 2017, il est proposé d'ajouter au groupe de fonctions C1 la fonction de Responsabilité Spécifique dans le service et de ce fait de passer de 7 500 € à 11 340 € le montant maximum annuel pouvant être alloué. Le montant proposé respecte les plafonds prévus dans les textes (Cf tableau ci-dessous) :

IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C1	<i>Encadrement et/ou coordination d'une équipe, expertise spécifique, technicité particulière et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agents polyvalents techniques, espaces verts, agent de maintenance, agent d'entretien de locaux, agents polyvalents de restauration</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Cet ajout de critère avait été fait pour le cadre des adjoints administratifs par délibération du 20 septembre 2018 et le montant maximum était passé de 7 500 € à 9 720 €. Il est proposé de ce fait, de passer au même montant maximum pouvant être alloué au groupe de fonction C1 à savoir 11 340 €.

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C1	<i>Encadrement d'équipe gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agent administratif</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Les membres du conseil municipal invités, à l'unanimité, approuvent ces dispositions et autorisent le Maire à signer tout acte correspondant.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT souhaite connaître la raison de la différence entre le montant maxi proposé pour les encadrants et celui pour les agents.

Madame LORPHELIN ajoute qu'en effet, ils constatent que pour le groupe de fonction C1, pour les encadrants, il est proposé en montant maxi à 11 340 € équivalent au montant plafond, alors que pour le groupe de fonction C2, correspondant aux agents, il est proposé en montant maxi à 3 500 € alors que le montant plafond est de 10 800 €. Elle propose d'augmenter le pourcentage des agents de catégorie C2.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait reprendre tous les postes.

Après vérification auprès des services, il s'avère qu'il est proposé le montant maxi au groupe de fonction C1, car certains responsables de services sont en catégorie C et ne peuvent de ce fait plus évoluer, tant qu'ils n'obtiennent pas le concours le concours d'accès à la catégorie B.

27. PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT). ATTRIBUTION AUX FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B AU-DELA DE L'INDICE 380.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) a été instaurée par délibération du 9 décembre 2002, modifiée en date du 6 juillet 2004, 30 septembre 2008, 18 octobre 2012 et 10 septembre 2014.

Il avait été décidé de l'octroyer aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380 comme le stipule le décret 2002-31 du 14 janvier 2002.

Le RIFSEEP se substituant à toute autre prime, cette indemnité n'est plus versée que pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP notamment à la filière Police.

Aussi, tant que le RIFSEEP ne pourra s'appliquer à la filière Police, le régime indemnitaire est figé et ne permet pas de tenir compte de l'évolution de carrière des agents. Toutefois, si une délibération le prévoit, les fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380 peuvent bénéficier de l'IAT s'ils bénéficient des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La collectivité ayant délibéré le 26 mars 2009 sur l'octroi d'IHTS aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur un indice brut supérieur à 380 et en application du principe de parité issu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, CAA BORDEAUX 15BX02984 du 19 juin 2017 et arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le conseil invité à l'unanimité donne un avis favorable sur l'octroi de l'IAT à cette catégorie de fonctionnaires :

Agents de catégorie B	Coefficient proposé à effet du 1^{er} octobre 2020	Montants annuels de référence
Chef de service de police au-delà de l'IB 380	6	558.94 €

Les montants de référence annuels sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique. Le coefficient multiplicateur ne peut dépasser 8.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN souhaite connaître comment sont valorisés les autres agents de la police municipale.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont valorisés par le biais du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) mais aussi qu'il y a un accord avec la direction sur un quota d'heures supplémentaires et d'heures à récupérer.

Madame LORPHELIN ajoute également le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire répond que oui. Il revient ensuite sur l'augmentation de la délinquance cette année qui touche tout le territoire. Il indique que la commune compte de bons résultats grâce au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et du bon travail en partenariat avec la gendarmerie. Il en profite pour féliciter les agents.

28. CENTRE DE GESTION. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG 59 PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Par délibération du 2 avril 2015, la commune a décidé d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail, nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention, proposé par le Centre de Gestion.

La mise en application de la convention arrivant à échéance, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide de reconduire la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail, dont un exemplaire a été joint à la convocation, ainsi que tout document y afférent.

29. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarques particulières à formuler.

S'ensuit un échange

Monsieur le Maire fait remarquer la mise à disposition gratuite des locaux à destination de l'Aireme, au regard de la crise sanitaire.

Monsieur BEZILLE le remercie.

30. INFORMATIONS DU MAIRE.

Il est fait un point sur les demandes de subventions en cours, à savoir :

* **Recu soldes de subventions :**

- 5 384,62 € du SIECF, pour le changement de menuiseries à la police municipale ;
- 3 600 € par Noréade, relatif à l'assainissement réalisé à la trésorerie
- 3 600 € par Noréade, relatif à l'assainissement réalisé à la Police Municipale
- 503,14 € par la réserve parlementaire, pour la réalisation de travaux d'accessibilité (rampe Château Arnould, porte de secours + accès PMR église du Sart, rampe et toilette PMR salle Gambetta)

* **notifications de subventions (au titre du dispositif d'aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération – SRDA)**

- La mise en sécurité de l'école Bezegher rue d'Aire avec intégration de l'installation d'un feu piéton (montant total des travaux : 41 723 €) ;
 - 1 329,75 € pour la réalisation de passages piétons
 - 2 205 € pour l'installation de panneaux LED
 - 19 959 € pour les feux tricolores comportementaux
 - **Soit 23 493,75 €**

- L'installation de feux intelligents route de la Gorgue (montant total des travaux : 32485€) ;
 - **20 000 €**

- L'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles (montant total des travaux : 5 000 €) ;
 - **3 750 €**

- La mise aux normes de 10 passages piétons PMR (montant total des travaux : 28 013 €);
 - **5 000 €**

- La création d'un passage piéton route d'Hazebrouck avec intégration d'un panneau lumineux (montant total des travaux : 6 341 €)
 - **4 755,38 €**

S'ensuit un échange

Madame LORPHELIN intervient et signale qu'au regard de la vitesse de certains automobilistes, il serait judicieux d'installer des radars pédagogiques rue de Fer et rue Georges Charlon.

Monsieur le Maire précise que les radars pédagogiques sont déposés par période en différents points de la commune.

31. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- Monsieur CHARLET, pour la réalisation de la place de parking PMR rue de Fer ;
- M. & Mme Joseph MERCHEZ, pour l'intention apportée lors de leurs noces de diamant ;
- L'association Les Papillons Blancs, pour le don de masques durant la crise sanitaire ;
- L'association Don du Sang pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la réalisation de 2 collectes sur la commune ;
- L'association « Le Regard de Clovis » pour l'aide apportée à l'organisation de leur manifestation « Marchons pour Clovis ».

32. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Madame FLAMENT demande la parole concernant la future fermeture de Bridgestone et déclare :
« Par solidarité avec les salariés et leurs familles le mouvement AEPM exprime sa colère. Il est encore temps de trouver des solutions pour maintenir l'emploi, si l'Europe, l'État, la Région, les collectivités locales se mobilisent.

Monsieur le Maire quel votre point de vue sur le sujet ? »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un drame pour le Béthunois et la Flandre. Il espère une réaction au niveau du Gouvernement. Il signale que le Président de Région et la Communauté de

communes Flandre Lys vont réagir pour essayer de sauver cette entreprise. Il ajoute être de tout cœur avec les salariés et suivra de près avec le Président de la Communauté de communes, Monsieur HURLUS, qui détient la compétence Développement Économique.

Madame FLAMENT ajoute que Xavier BERTRAND a demandé à ce que toutes les petites communes soient solidaires. Elle propose de faire signer une pétition.

Monsieur le Maire répond ne pas être favorable aux pétitions. Il ajoute qu'il est important de soutenir la démarche des élus nationaux sur ce dossier.

Monsieur TIMLELT déclare « *On est Béthunois* ». Il fait remarquer que les messages de soutien permettent une réaction politique immédiate.

Madame FLAMENT informe que des Mervillois sont concernés.

Monsieur le Maire signale que d'autres Mervillois ont perdu leur emploi suite à des fermetures d'entreprises sans que des actions aient été menées. Il estime qu'il faut faire confiance aux responsables politiques pour qu'ils ne lâchent rien.

Monsieur TIMLELT indique qu'on peut les soutenir car ils le font.

Monsieur le Maire clôt le débat en précisant que personne ne peut rester insensible à cette fermeture mais qu'au-delà des soutiens ce sont surtout les mesures qui seront proposées par les pouvoirs publics.

Il indique avoir déposé sur table un livre offert par l'association Lestrem Nature intitulé « Atlas des Amphibiens du Bas Pays de Béthune » et le dernier livre de Daniel GRANVAL « Le Cinéma dans la Peau ».

Il conclut en proposant aux élus de tester les 2 distributeurs mobiles de gel hydroalcoolique dans le cadre de la crise sanitaire. Ces derniers seront mis à disposition dans les bâtiments publics. Il souligne que la confection est réalisée par un Mervillois avec du matériel recyclé.

Fait à Merville, le 2 octobre 2020

Le Maire
Joël DUYCK



